

CLAUSE D'ASSURANCE : POLICE OPTIONNELLE

Cet article n'est applicable que si cette assurance a été explicitement souscrite auprès de Concordia et qu'une prime a été payée à cette fin. La compagnie d'assurance communique alors un numéro d'adhésion unique.

Les parties reconnaissent que l'agent immobilier qui a établi le contrat de vente - dans lequel son nom est mentionné- les a informés de l'assurance accidents souscrite par CIB VLAANDEREN et dont les caractéristiques principales sont reprises ci-dessous:

- l'assurance est gratuite pour l'acheteur ;
- risque assuré : décès par accident ;
- personnes assurées : acheteurs personne physique ;
- capital assuré : le solde de la part de (des) acheteur(s) décédé(s) dans le prix de vente (prix de vente moyennant déduction du montant de l'acompte et/ou de la garantie à payer) à concurrence de maximum 90 % du prix de vente, majoré des frais, droits et honoraires de la cession ;
- limite absolue: 250 000 € / 300.000 € / 500.000 € (supprimer en fonction de votre choix), quels que soient le nombre de contrats de vente conclus et le nombre d'acheteurs ;
- durée de la couverture : à partir de la signature de la convention de vente jusqu'à la signature de l'acte authentique d'achat, avec une durée maximale de 123 jours après la signature de la convention de vente ou de la réalisation des conditions suspensives qui seraient reprises dans le contrat de vente. Si le décès a lieu dans cette période, l'acte authentique doit être passé dans les quatre mois qui suivent le décès ;
- ce délai est prolongé jusqu'à six mois, si, suite à un décès par accident de l'un des acheteurs, des enfants mineurs sont impliqués dans la vente ;
- les garanties de la police seront uniquement d'application si les six conditions suivantes sont remplies :
 - la convention de vente doit être rédigée à l'entête de l'agent immobilier ou porter son cachet ;
 - la convention de vente doit être datée et signée par les parties.
 - la convention de vente doit prévoir le paiement d'un acompte et/ou d'une garantie de 2 500 € minimum. Le paiement de ceux-ci doit intervenir endéans les 10 jours ouvrables qui suivent la conclusion du contrat.
 - la convention de vente doit mentionner le numéro d'adhésion unique ... (E-ticket) octroyé à l'agent immobilier.
 - au cas où un recours est fait à la garantie, les documents originaux doivent être présentés à l'assureur.
 - le décès doit avoir été provoqué par un accident. Par accident, l'on entend un événement soudain et involontaire, extérieur à l'organisme de l'assuré.

Les conditions générales valables sont disponibles sur simple demande auprès de la SA Concordia (vastgoedmakelaar@concordia.be).

